



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 3 juin 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 juin 2020, il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, **du 22 juin 2020 jusqu'au 22 juillet 2020 inclus**, à une enquête publique se déroulant uniquement par voie dématérialisée conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 25 mars 2020, compte tenu du contexte de pandémie COVID-19, pour des motifs de sécurité sanitaire.

Le projet MRTT phase 2 est lié à l'accueil de nouveaux types d'avions A330-200 multi-rôle transport tanker (MRTT) sur la base aérienne 125 d'Istres qui implique la construction et l'adaptation d'infrastructures. Le programme comporte les projets de constructions neuves suivants :

- un second centre de maintenance pour MRTT,
- un poste de commandement pour l'escale et les escadrons MRTT,
- un centre de formation dédié à la formation et à l'entraînement des équipages navigants et non navigants ,
- une escale aérienne MRTT, assimilable à un terminal aéroportuaire,
- un parking avions pour l'escale aérienne,
- ajout de groupe électrogène afin d'accroître la puissance électrique secourue.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

Madame Fabienne CARRIAS
ingénieur QSE

L'enquête publique se déroulera exclusivement en procédure dématérialisée pour des motifs de sécurité sanitaire liés au contexte COVID 19.

Le dossier d'enquête comprenant notamment les avis des services reçus, l'étude d'impact, son résumé non technique, l'étude de dangers, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (AE), le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, seront publiés sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1969> pendant **30 jours consécutifs du 22 juin 2020 jusqu'au 22 juillet 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>;
- sur le site internet du pétitionnaire : <https://www.registre-dematerialise.fr/1969>

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'AE, imposant un mémoire en réponse qui sera consultable à ces adresses et joint au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret , CS 80001,13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tél. 04.84.35.42.77), sous réserve des mesures de sécurité sanitaire (masque de protection contre les aérosols et gants de protection).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1969@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1969>

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1969>.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

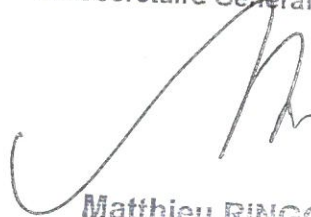
Le public pourra s'entretenir avec le commissaire enquêteur par téléphone. Il faudra au préalable prendre un rendez-vous téléphonique par contact courriel à l'adresse enquete-publique-1969@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre distinctement les décisions au titre du code de l'environnement relatives à la demande d'autorisation environnementale est la ministre des Armées qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du CODERST des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Le chargé de protection de l'environnement de la BA125, Tel : 04 42 41 83 27, Courriel :
bmr.environnement@gmail.com.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT